Envoyé en préfecture le 26/08/2026
Reçu en préfecture le 26/08/2026
Publié le
ID : 035-213502362-20260825-DFC2026_544-DE

DÉCISION DU MAIRE

Prise en vertu de la délégation donnée
par le Conseil Municipal du 8 avril 2026
(Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Objet : Sollicitation subvention Etat -ANS – Ville de Redon – Mise en accessibilité des tribunes du stade municipal

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 avril 2026 portant délégation de compétences au Maire,
Vu la note de service relative au programme « Équipement sportif dédié au développement de la pratique parasportive 2026 » - Note n°2026-Equipements-ES-01 de l'Agence Nationale du Sport - et les pièces à produire à l'appui d'une demande de subvention,

DÉCIDE :

ARTICLE 1er : de solliciter auprès de l'Etat -ANS une subvention d'un montant de 41 513,28 € soit 80 % du coût total éligible de l'opération de mise en accessibilité des tribunes du stade municipal

ARTICLE 2 : d'arrêter les modalités de financement telles qu'elles figurent au plan de financement indiqué ci-dessous :

Dépenses HT		Recettes	
Maîtrise d'œuvre et dossier d'autorisation de travaux	1 820,00 €	Etat – ANS (80% des travaux)	41 513,28 €
Travaux de mises en accessibilité extérieure des tribunes – (*estimation du 22/06/26 réalisée par Burgaud Architectes*)	51 891,60 €	Autofinancement	12 198,32 €
TOTAL	53 711,60 €	TOTAL	53 711,60 €

La présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal de la Ville de Redon et sera transmise à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine au titre du contrôle de légalité.

À Redon, le 25 aout 2026

Pascal Duchêne

Maire de Redon

MAIRIE DE REDON (Ille-et-Vilaine)